

19/11/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation temporaire de la circulation :
RD 152E

Travaux effectués par l'entreprise
AUVERGNE BETONS SPECIAUX

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AUVERGNE BETONS SPECIAUX, TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly cedex.

Considérant que pour permettre la dévégétalisation des talus + tympans de l'ouvrage et dépose des embâcles en rivière de façades, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité sur la RD152E au niveau du Pont.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux au droit du chantier du 20 novembre au 5 décembre 2025 sur la RD 152E au niveau du pont.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise AUVERGNE BETONS SPECIAUX,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 novembre 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
19/11/2025